

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE  
Tél. 04.66.36.43.04.  
Télécopie 04.66.36.42.55.  
e-mail : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le **18 JAN. 2024**

**Arrêté préfectoral**  
portant ouverture d'une consultation du public  
sur la demande d'enregistrement déposée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES,  
d'une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes,  
au lieu-dit "Saint-Bénézet", sur la commune de Saint-Gilles

Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment les articles L 512-7-1, R 512-46-1 et R 512-46-3 à R 512-46-6, R 512-46-11 à R 512-46-18 ;
- VU** la demande d'enregistrement reçue par voie dématérialisée le 10 octobre 2022, présentée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES, dont le siège social est situé 850 Chemin Les Véginières, 84660 Maubec, pour une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes, au lieu-dit "Saint-Bénézet", sur la commune de Saint-Gilles;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** le rapport de recevabilité établi par l'inspecteur des installations classées, en date du 18 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** que la société CARRIERES DES CONQUETTES exploite une plateforme de valorisation de déchets inertes sur la commune de Saint-Gilles qu'elle a rachetée depuis quelques années, et que réglementairement, cette activité constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relevant des rubriques 2517 (station de transit de produits minéraux) et 2515 (installation de concassage-criblage, etc.).

Le précédent exploitant n'ayant pas établi les démarches administratives lui permettant de bénéficier des droits acquis concernant l'évolution réglementaire de la rubrique 2517 correspondant à l'activité de transit, la société CARRIERES DES CONQUETTES, comme demandé par les services de la DREAL, se trouve dans

l'obligation d'établir une demande d'enregistrement au titre de cette rubrique afin de régulariser sa situation administrative.

Par ailleurs, que la société CARRIERES DES CONQUETTES profite de l'établissement de ce dossier de demande d'enregistrement pour régulariser la rubrique 2515-1-a dont l'activité est déjà existante mais jusqu'à présent réalisée sous le seul régime de la déclaration au titre des ICPE;

**CONSIDERANT** que ce dossier constitue donc la demande de régularisation administrative des activités de transit et de recyclage de déchets inertes (rubriques 2517-1 et 2515-1-a) exercées sur la plateforme de Saint-Bénézet sous le régime ICPE de l'enregistrement;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

### **A R R E T E**

#### **ARTICLE 1.**

**Pendant 31 jours, du lundi 12 février 2024 à 8h30 au mercredi 13 mars 2024 à 17h30**, il sera procédé, dans la commune de Saint-Gilles, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R. 512-46-12 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la SARL CARRIERES DES CONQUETTES, dont le siège social est situé 850 Chemin Les Véginières, 84660 Maubec, pour une plateforme de transit et de recyclage de déchets inertes, au lieu-dit "Saint-Bénézet", sur la commune de Saint-Gilles.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement ICPE, prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

<b>N°de la nomenclature</b>	<b>Installations et activités concernés</b>	<b>Éléments caractéristiques</b>	<b>Régime du projet (*)</b>
2515-1-a	1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation,, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de sous-rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) Supérieure à 200 kW	Puissance = 310 KW	E

N°de la nomenclature	Installations et activités concernés	Eléments caractéristiques	Régime du projet (*)
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1- Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup>	La superficie de l'aire de transit est de: 48 000 m <sup>2</sup>	E

(\*) E: enregistrement ;

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Marion DAFFOS - Directrice d'exploitation Carrière et Béton - SARL CARRIERES DES CONQUETTES au 04 90 76 96 69.

Le préfet du Gard est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

#### **ARTICLE 2.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Saint-Gilles, Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés.

Le dossier d'enregistrement sera également consultable sur le site internet départemental de l'Etat:

<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Societe-CARRIERES-DES-CONQUETTES>

#### **ARTICLE 3.**

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur **un registre** ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Gilles.

Ces observations peuvent également être adressées par voie postale au préfet du Gard (direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

#### **ARTICLE 4.**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, **un avis au public** sera affiché en mairie de Saint-Gilles par les soins du maire, seule commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Saint-Gilles.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, **le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier**, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le même avis ainsi que la demande de l'exploitant, sont publiés sur le site internet départemental de l'Etat dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Societe-CARRIERES-DES-CONQUETTES>

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

#### **ARTICLE 5.**

Le registre sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Gilles dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, celui-ci sera clos par le maire de Saint-Gilles et adressé au préfet du Gard qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

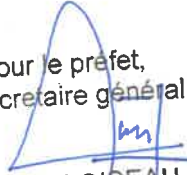
#### **ARTICLE 6.**

Le conseil municipal de la commune de Saint-Gilles est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

#### **ARTICLE 7.**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le maire de Saint Gilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
  
Frédéric LOISEAU